DEPARTEMENT DU FINISTERE
CANTON DE CROZON
COMMUNE DE CAMARET-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARR PM-2025-037

OBJET **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DIXMUDE A CAMARET-SUR-MER DU 03/03 AU 07/03/2025**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le code de la route,

Considérant La demande de la société ODS pour la pose d'une Unité mobile de décontamination

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer l'occupation du domaine public rue Dixmude sur la commune de Camaret-sur-Mer

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du 03/03 08h à 07/03/2025 19h :**
La voie de circulation sera réduite et le stationnement interdit rue Dixmude entre le n°3 et la rue des Langoustiers sur la commune de Camaret-sur-Mer.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à poser une Unité Mobile de Décontamination rue Dixmude à Camaret-sur-Mer du 03/03 au 07/03/2025, charge à lui de se conformer aux conditions suivantes.

ARTICLE 3: Le pétitionnaire préviendra M. le Maire de Camaret-sur-Mer avant le commencement des travaux, pour qu'il puisse en suivre l'exécution.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire occupant le domaine public devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes par la mise en place de la signalisation réglementaire. Les travaux devront être effectués le plus rapidement possible.

ARTICLE 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire est informé qu'il devra s'acquitter de la redevance municipale conformément à la décision relative aux tarifs communaux.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire, en conformité des articles L 2212-1, L 2213-2 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie, monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 9 :

Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer – Monsieur le Délégué à la protection des données – Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 18/02/2025

Le Maire,
Joseph LE MEROUR